



Nombre de membres	
En Exercice	27
Présents	21
Qui ont pris part à la délibération	26
Pour	26
Contre	0
Abstention(s)	0
Non votant(s)	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 04 JUILLET 2022

Le 04 juillet 2022 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 27 juin 2022, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :

Patrick CALLAIS, Cécile GALHAUT, William GUILLARD, Marie LE COUSIN, François CRAMILLY, Marie-Claude BEAUFILS, Jean Pierre MOURIER, Céline DURVICQ, Daniel ROUSSEL, Elisabeth BIDEAUX, Béatrice TASSERY, Christian LETEURTRE, Rachel FOUCART, Jean-Marie GILLE, Sandrine LECLERC, Paul BONMARTEL, Karine CHERON, Monique COURSELLE, Vincent SGARLATA, Patricia LEFEBVRE, Jonathan NOEL

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Réjan SAUPIN à Daniel ROUSSEL, Sophie LOQUIN à Rachel FOUCART, François LANGLOIS à Patrick CALLAIS, Josiane POINFOUX à Marie LE COUSIN, Juan Carlos VEGAS à Monique COURSELLE,

Absent(s) :

Charles LENOIR

formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Christian LETEURTRE est nommé secrétaire de séance.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

DISPOSITIF D'AIDE AUX DEVOIRS DANS LES ECOLES PRIMAIRES DE LA VILLE - ANNEE SCOLAIRE 2022/2023 - CM/22/099

Il est exposé au Conseil municipal que à la suite des éléments apportés par l'Education nationale aux membres du Comité Consultatif de la Vie Scolaire quant à la nécessité de mettre en place un soutien à la scolarité pour les élèves repérés comme en difficultés par les équipes enseignantes, la Ville a mis en place un dispositif d'aide aux devoirs pour l'année scolaire 2021/2022. Celui-ci est mis en œuvre en partenariat avec les services de l'Education nationale au sein des écoles primaires de la commune pour les élèves de cycle 2 et 3.

Les élèves repérés comme ayant besoin d'être scolairement soutenu par les équipes enseignantes se voient proposer une aide à la réalisation des devoirs par des personnes compétentes volontaires deux fois par semaine dans la continuité de la journée scolaire. Le dispositif d'aide aux devoirs comprend la prise en charge des élèves à 16h30 auprès des enseignants, le goûter fourni par la Ville et l'accompagnement aux devoirs par un personnel volontaire jusque 17h45.

Chaque enfant a son propre parcours, un contexte familial et une situation sociale différents. La municipalité souhaite lutter, dans la mesure de ses possibilités et dans le cadre de ses compétences, contre les inégalités afin que tous les enfants aient la même chance et puissent réussir leur parcours scolaire, en apportant un soutien à ceux qui en ont besoin.

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire pour l'année scolaire 2022/2023 le dispositif d'aide aux devoirs pour les élèves de cycles 2 et 3 repérés comme en difficulté par l'Education nationale à raison de deux fois par semaine dans les deux écoles primaires de la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU le code des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-19,
VU la réunion du Comité Consultatif de la Vie Scolaire en date du 31 mai 2022,
VU le rapport de Monsieur le Maire.

DECIDE D'APPROUVER la reconduction du dispositif d'aide aux devoirs dans les deux écoles primaires de la Ville pour l'année scolaire 2022/2023.

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre le dispositif d'aide aux devoirs dans les écoles primaires de la Ville dans le respect des modalités de fonctionnement pour l'année scolaire 2022/2023.

Envoyé en préfecture le 07/07/2022

Reçu en préfecture le 07/07/2022

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 076-217607092-20220704-CM_22_099-DE

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait au Trait et certifié exécutoire
le 5 juillet 2022

Patrick CALLAIS,
MAIRE

